

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

15 juillet 2022,

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'Ouest (SIDERO),

l'autorisation relative

concernant une modification de l'autorisation EAU/AUT/16/0144 du 26 septembre 2017

concernant la traversée des cours d'eau « Attert » et « Pall » à divers endroits dans le

cadre de la pose d'un collecteur gravitaire de Niederpallen à Roudbaach avec

raccordement du collecteur Ell/Redange et du collecteur d'Ospern.

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le 1^{er} Echevin,



Pierre DA SILVA

